

MAIRIE  
DE  
SPÉRACÈDES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze  
Le treize février à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :  
8 février 2012

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

**Présents** : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ESCANO, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. PASQUELIN

**Délibération n° 1**

Secrétaire : M. ESCANO

**Réalisation d'une carte de bruit**

Monsieur le Maire expose que, dans sa lettre du 30 juin 2011, M. le Préfet des Alpes-Maritimes rappelle que l'élaboration d'une carte de bruit du territoire de la commune de Spéracèdes est obligatoire depuis la directive européenne n°2002/49/CE.

Si la commune est en d'accord, il propose que les services de l'Etat (DDTM) réalisent cette carte de bruit pour un coût compris entre 0,50 € et 1 € par habitant.

Concrètement, la DDTM se chargerait de :

- Réaliser un cahier des charges groupé pour la réalisation des CBS sur le périmètre des communes concernées, avec un marché à lots par commune.
- Organiser la consultation dans le cadre réglementaire de la commande publique.
- Retenir un bureau d'études.
- Assurer le suivi et la réception de l'étude.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner une réponse positive à la proposition de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, et autorise M. le Maire à signer la convention qui sera préparée par les services de l'Etat.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

MAIRIE  
DE  
SPÉRACÈDES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2012

L'An deux mille douze  
Le treize février à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :

8 février 2012

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

**Présents** : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ESCANO, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. PASQUELIN

**Délibération n° 2**

Secrétaire : M. ESCANO

**Demande de participation au Conseil Général des Alpes-Maritimes pour la cotisation à la Mission Locale du Pays de Grasse**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, par délibération en date du 26 juin 2006, a décidé de participer au paiement des cotisations aux missions locales du département pour les communes de moins de 3 500 habitants.

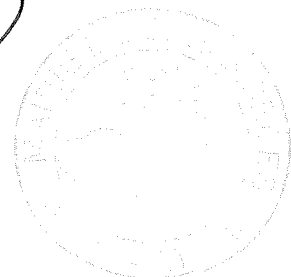
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général des Alpes-Maritimes l'attribution d'une aide d'un montant de 1 801,80 euros pour le paiement de la cotisation à la Mission Locale du Pays de Grasse :

Nombre d'habitants de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 1 287

Montant : 1 801,80 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité l'autorise à demander une participation de 1 801,80 € au Conseil Général pour le paiement de la cotisation à la Mission Locale du Pays de Grasse.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN



MAIRIE  
DE  
SPÉRACÈDES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze  
Le treize février à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :

8 février 2012

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

**Présents** : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ESCANO, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. PASQUELIN

**Délibération n° 3**

Secrétaire : M. ESCANO

**Demande d'adhésion de la communauté de communes des Terres de Siagne au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

Vu la délibération du 11 octobre 2011 de la communauté de communes des Terres de Siagne approuvant la Charte du PNR des Préalpes d'Azur et les statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération n°11-1654 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional PACA déterminant le périmètre proposé au classement du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération n°11-D-024 en date du 8 décembre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur approuvant l'adhésion de la communauté de communes des Terres de Siagne au Syndicat Mixte,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe son conseil municipal que :

La communauté de communes des Terres de Siagne a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, à la création du PNR. Elle en a adopté les statuts et a approuvé la Charte du PNR. Quatre communes du périmètre proposé au classement du PNR des Préalpes d'Azur sont adhérentes à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Cabris, Spéracèdes, Saint Cézaire et Saint Vallier de Thiey.

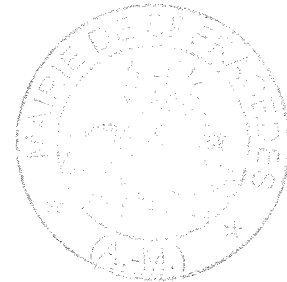
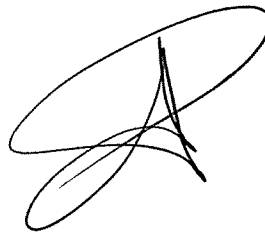
Par délibération n°11-D-024 en date du 8 décembre 2011, le Comité syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, a adopté l'adhésion au sein du Syndicat Mixte de la communauté de communes des Terres de Siagne.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur « les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre l'adhésion effective ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales selon l'article L.5211-18, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Terres de Siagne au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN



MAIRIE  
DE  
SPÉRACÈDES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze  
Le treize février à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :

8 février 2012

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

**Présents** : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Philippe NETTRE, M. Christophe ESCANO, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Franck PASCANET donnant pouvoir à M. PASQUELIN

**Délibération n° 4**

Secrétaire : M. ESCANO

**Subvention d'équipement suite aux intempéries de Novembre 2011**

Vu la délibération n°2011-052 en date du 19 décembre 2011 concernant la demande de subvention exceptionnelle suite aux intempéries de Novembre 2011,

Vu la demande de M. le Préfet des Alpes-Maritimes,

M. le Maire informe son Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise au sujet des dommages causés par les intempéries de Novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : travaux de voirie communale en réparation des dommages causés par les inondations des 5 au 9 novembre 2011 sur deux sites : Chemin des Basses Molières (coût prévisionnel 12 000 € HT) et Chemin des Orangers (coût prévisionnel 25 000 € HT), dont le coût prévisionnel total s'élève à 37 000,00 € HT, soit 44 252,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention d'équipement Etat 80 % : 29 600,00 € HT

Solde :

Autofinancement : 14 652,00 € TTC

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'Etat.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

